Image not found or type unknown

Naturalisation: prouver un divorce à l'étranger

Par **Fatima93**, le **13/10/2017** à **20:42**

Bonjour,
Je suis algérienne, j'ai 57 ans, je réside et travaille en France depuis 35 ans. J'ai été mariée en Algérie, mais ce mariage n'a pas duré, et le divorce a été prononcé un an après que je suis arrivée en France, seule.
J'ai demandé il y a quelques années ma naturalisation, mais mon dossier a été refusé parce que je ne pouvais pas produire le jugement de ce divorce. C'est un document compliqué à obtenir à distance; et même à Oran, j'ai essayé de l'obtenir au tribunal, mais on m'a demandé un énorme bakchich, que je ne pouvais pas payer.
Un ami travaillant à la préfecture de Bobigny m'a dit récemment que même si un tel document continue d'être officiellement exigé, en fait un extrait de naissance où est mentionné le divorce suffit désormais. J'ai cet extrait de naissance. Mais avant de recommencer mon dossier, j'aimerais être sûre que l'extrait de naissance suffit, et que je ne refasse pas toutes ces démarches pour rien.
Avez-vous des renseignements sur ce point précis?
Merci de vos réponses
Fatima

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés